

ACTE CONCERNANT UN ENFANT MORT EN NAISSANT.

L'an mil huit cent 37, le 10 jour du mois de juin, à 10 heures (du matin ou du soir);
Pardevant nous Maire et Officier de l'état civil de la commune de
canton d Beaumont, arrondissement d Beaumont, département du Pas-de-Calais;
A comparu Agé de 35 ans, profession de notaire, demeurant à Beaumont
Lequel nous a présenté un enfant sans vie du sexe masculin, issu de (prénoms, noms, profession et domicile de ses père et mère), lequel enfant est sorti du sein de sa mère le 10 jour du mois de juin à 10 heures (du matin ou du soir).

Le présent acte a été rédigé en présence de de même que dans l'acte de naissance.
N. B. Il faut bien prendre garde qu'il ne résulte des termes de l'acte aucun préjugé sur la question de savoir si l'enfant a eu vie ou non.
Cet acte doit figurer dans la table au nombre des actes de décès.

ACTE DE RECONNAISSANCE D'UN ENFANT NATUREL.

L'an mil huit cent 37, le 10 jour du mois de juin, à 10 heures du soir;
Pardevant nous Maire et Officier de l'état civil de la commune de
canton d Beaumont, arrondissement d Beaumont, département du Pas-de-Calais;
A comparu (indiquer les noms, prénoms, âge, profession et domicile), lequel nous a déclaré que l'enfant du sexe masculin, inscrit au registre de l'état civil de cette commune, le 10 jour du mois de juin 1837, à la date du 10 jour du mois de juin 1837, sans les noms et prénoms de Agé de 35 ans, profession de notaire, demeurant à Beaumont, et indiqué né de Agé de 35 ans, profession de notaire, demeurant à Beaumont, est issu de lui et de (indiquer les noms, prénoms, âge, profession et domicile de la mère); qu'en conséquence, il le reconnaît pour son fils (au ou fille), et consent qu'il jouisse des droits accordés par la loi aux enfants naturels reconnus.

De laquelle déclaration qui nous a été faite par le dénommé ci-dessus, en présence de de même que dans l'acte de naissance et de (indiquer les noms, prénoms, âges, professions et domiciles des témoins), nous avons dressé le présent acte que le comparant et les témoins ont signé avec nous, après lecture faite, les jour, mois et an que dessus.
Il doit être fait mention de l'acte de reconnaissance en marge de l'acte de naissance.



REGISTRE des actes de Naissance, pour servir en l'an mil huit cent trente-sept, à la commune de Beaumont arrondissement communal de Boulogne, lequel contient deux feuillets cotés par premier et dernier et paraphés, conformément à l'article 41 du Code civil, par nous Président du tribunal de première instance.

A Boulogne, au palais de justice, le 10 jour du mois de juin mil huit cent trente-six.

N. 1.
L'an mil huit cent trente-six, le huit avril à dix heures
Jean Marie Bichon, à quatre heures du soir, présent avec
Jean Marie Bichon, Maire et Officier de l'état civil de la commune de
Beaumont, Canton de Beaumont, arrondissement de Boulogne,
département du Pas-de-Calais.
A comparu Jean Marie Bichon, marié, âgé de quarante
deux ans, demeurant en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du
sexe masculin, né le dix jour du mois de juin à dix heures
du matin, d'un père inconnu, et de Constante Rosalie Justine
Bichon, âgée de vingt-huit ans, domiciliée à Beaumont.
Lequel nous a déclaré que l'enfant est issu de lui et de Constante Rosalie Justine
Bichon, âgée de vingt-huit ans, domiciliée à Beaumont, et que
le comparant et les témoins ont signé avec nous le présent acte de naissance après
lecture faite, les jour, mois et an que dessus.
Il doit être fait mention de l'acte de reconnaissance en marge de l'acte de naissance.

N. 2.
L'an mil huit cent trente-sept, le huit avril à dix heures
Jean Marie Bichon, Maire et Officier de l'état civil de la commune de Beaumont, Canton
de Beaumont, arrondissement de Boulogne, département du Pas-de-Calais.
A comparu

N° 14
Le comparu Jean Barnabé Lecoutre, charbonnier, âgé de trente deux ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né à sa demeure, hier Sept courant à sept heures du soir, de lui, déclarant, et de Marie Joséphine Augustine Vozgner, menagère, âgée de trente deux ans, son épouse, au domicile de son époux, et lequel enfant, il a été donné les prénoms de Jean Marie Théophile

Le présent acte a été rédigé en présence de Louis Marie Augustin herbaut, âgé de vingt deux ans, Instituteur Communal, et de Joseph Mercier, âgé de cinquante deux ans, tailleur d'habits, tous deux domiciliés en cette commune, et ont, le comparant et lui témoin, signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

herbaut Mercier

N° 15
L'An mil huit cent trente sept, le cinq mai à six heures du matin en la Mairie et pardevant nous Jean Pierre Briche Maire et Officier de l'Etat Civil de la commune de Bournonville, Canton de Desvres, Arrondissement de Doullens, Département du Pas de Calais, et comparu Jean Marie Boulain, Journalier, âgé de vingt huit ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né à sa demeure, hier quatre courant, à quatre heures du soir, de lui, déclarant, et de Marie Antoinette Doman, Merlin, Menagère, âgée de trente ans, son épouse, au domicile de son époux, et à laquelle enfant, il a été donné les prénoms de Stephanie Coelina

Le présent acte a été rédigé en présence de Louis Marie Augustin herbaut, âgé de vingt deux ans, Instituteur Communal, et de Joseph Mercier, âgé de cinquante deux ans, tailleur d'habits, tous deux domiciliés en cette commune, et ont, le comparant et lui témoin, le sieur Jean Marie Boulain, comparant, ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellé, signé avec nous le présent acte après lecture faite.

herbaut Mercier

N° 14
L'An mil huit cent trente sept, le deux mai, à neuf heures du matin en la Mairie et pardevant nous Jean Pierre Briche Maire et Officier de l'Etat Civil de la commune de Bournonville, Canton de Desvres, Arrondissement de Doullens, Département du Pas de Calais, et comparu Pierre François Chery, Demittion, âgé de quarant deux ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né en sa demeure, aujourd'hui, deux courant, à six heures du matin de lui, déclarant, et de Marie Rodalie Briché, menagère, âgée de trente neuf ans, son épouse, au domicile de son époux, et lequel enfant, il a été donné les prénoms de Augustin Xavier

Le présent acte a été rédigé en présence de Louis Marie Augustin herbaut, âgé de vingt deux ans, Instituteur Communal, et de Joseph Mercier, âgé de cinquante deux ans, tailleur d'habits, tous deux domiciliés en cette commune, et ont, le témoin, le sieur Pierre François Chery comparant, ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellé, signé avec nous le présent acte après lecture faite.

herbaut Mercier

N° 15
L'An mil huit cent trente sept, le vingt huit mai, à l'heure de midi en la Mairie et pardevant nous Jean Pierre Briche Maire et Officier de l'Etat Civil de la commune de Bournonville, Canton de Desvres, Arrondissement de Doullens, Département du Pas de Calais, et comparu Pierre André Roland, Cocher, en paillie, âgé de trente deux ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né en sa demeure, aujourd'hui, vingt huit courant, à huit heures de l'après midi, de lui, déclarant, et de Marie Antoinette Josephine Manier, son épouse, menagère, âgée de vingt neuf ans, au domicile de son époux, et à laquelle enfant, il a été donné les prénoms de Eugénie Clairisse

Le présent acte a été rédigé en présence de Louis Marie Augustin herbaut, âgé de vingt deux ans, Instituteur Communal, et de Joseph Mercier, âgé de cinquante deux ans, tailleur d'habits, tous deux domiciliés en cette commune, et ont, le comparant et lui témoin, signé avec nous le présent acte après lecture faite.

herbaut Mercier p. Roland

N° 16
L'An mil huit cent trente sept, le deux et un mai, à quatre heures du matin, en la Mairie et pardevant nous Jean Pierre Briche, Maire et Officier de l'Etat Civil de la Commune de Bournonville, Canton de Desvres, Arrondissement de Doullens, Département du Pas de Calais, et comparu Clément Marie Augustin, enfant naturel reconnu.